

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

- BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, BRET Laureline, CHAVAGNON Christophe, CHASSELAY Fabien, CORNU Jean-Pierre, DOUBLET Aurélie, FOUILLET Bruno, GEORGE Solène, GRAVIER Arthur, HOSTEKINT Justine, NOYEL Martial, RAMONA Jules et RIGAL Nathalie.

Absents excusés :

- Madame LUQUET Françoise a donné pouvoir à Madame HOSTEKINT Justine ;
- Monsieur DONCHE Damien a donné pouvoir à Monsieur RAMONA Jules ;
- Monsieur RICART Fabien a donné pouvoir à Madame BERRY Amandine.

Absents non excusés :

- Monsieur PORRETTA Mickael.

Quorum : 15

Date de convocation : 30 juin 2026

OBJET : Convention de financement travaux carrefour feux tricolores lieudit « Le Pressoir »/département/CCBPD

26070601

Le Maire expose au Conseil municipal que le Département, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et la commune de Chatillon d'Azergues souhaitent aménager un carrefour à feux, au lieu-dit « Le Pressoir » à l'intersection des RD 385 et 76 sur la commune de Chatillon d'Azergues.

Il est convenu que la CCBPD et la commune souhaitent participer au financement de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu. Tel est l'objet de la convention tripartite proposée.

L'objectif poursuivi consiste à améliorer ensemble la sécurité et le confort des usagers des routes départementales 385 et 76 sur la commune de Chatillon d'Azergues.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 336 000 € HT, soit 403 200 € TTC.

Le Département, maître d'ouvrage, avance l'intégralité du montant TTC de l'opération, la CCPBD et la commune Chatillon d'Azergues, participent chacune respectivement et forfaitairement à hauteur de :

- CCPBD : 73 920 € ;
- Commune de Chatillon d'Azergues : 36 960 €, duquel sera déduit le coût de l'extension du réseau électrique réalisé par le SYDER, qui sera réglé par la commune (27 540 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite définissant les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles cet ouvrage est construit, financé et entretenu.

Article 2 : DIT que la participation communale s'élève à 36 960 €. Ce montant est forfaitaire. Si le montant de la facture acquittée auprès du SYDER excède le montant de 36 960 €, le reliquat ne pourra être payé par la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Modification du règlement intérieur du périscolaire

26070602

L'adjointe en charge de l'éducation présente quelques modifications à apporter au règlement intérieur du périscolaire (notamment interdiction d'apporter et d'utiliser des objets connectés, des bonbons et nécessité d'avoir une boîte à goûter avec une gourde, marquées au nom de l'enfant).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur proposé, avec effet au 1^{er} septembre 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation référent sécurité routière

26070603

Afin de renforcer l'action de la sécurité routière au plus près du citoyen, l'État souhaite poursuivre le partenariat engagé avec les collectivités territoriales.

A ce titre, il est demandé à la commune de désigner un élu correspondant sécurité routière.

Cet élu référent sera l'interlocuteur privilégié du bureau de la sécurité routière dans le cadre de l'élaboration d'actions de prévention, de communication et de partage d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DESIGNNE Mickael PORRETTA en tant que référent sécurité routière au nom de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation référent forêt bois

26070604

La commune fait partie du territoire du Syndicat Mixte du Beaujolais, et dans ce cas est impliquée dans la Stratégie Forêt Bois du Beaujolais (dites SFBB).

Dans le cadre de cette stratégie, est animé un réseau des élus référents forêts-bois du Beaujolais.

Il est demandé à la commune de désigner un référent forêt bois : sa mission consiste à être l'interlocuteur privilégié de Fibois 69 (en charge de l'animation de la SFBB), de ses partenaires (Office National des Forêts...), des acteurs économiques ainsi que l'ambassadeur des projets associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DESIGNER Christophe CHAVAGNON en tant que référent forêt bois au nom de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation ambassadeur Geoparc

26070605

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est demandé de désigner un ambassadeur Geoparc. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'équipe du Géoparc.

Les missions principales des ambassadeurs sont :

- Géosites : Proposer de nouveaux sites d'intérêt géologique et participer à leur aménagement.
- Médiation : Relayer les demandes d'interventions éducatives dans les établissements scolaires Animations : Diffuser les appels à candidatures pour les événements liés à la géologie et informer sur les formations proposées par le Géoparc.
- Géopartenaires : Identifier de nouveaux partenaires locaux en lien avec la géologie et promouvoir de nouveaux guides pour faire connaître les géosites.
- Information : Promouvoir le Géoparc lors d'événements, communiquer sur ses publications et servir de relais d'information entre la collectivité et le Géoparc.

Les ambassadeurs jouent un rôle clé dans la promotion, la médiation, l'animation et le développement du territoire géologique du Beaujolais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DESIGNER Jules RAMONA en tant qu'ambassadeur Geoparc au nom de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

26070606

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Cette ouverture permet, en cas de décalage entre les mandatement de dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la mairie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Elle est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Châtillon. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

La commune a reçu la proposition suivante de la Caisse d'Épargne :

Banque	Caisse d'Épargne
Montant	200 000 €
Durée	12 mois maximum
Taux d'intérêt	Taux variable ESTR * marge de 0,90% Ester au 01/07/2026 : 2,182 %
Paieement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul	Exact/360 Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie.
Frais de dossier	800 €
Commission d'engagement	néant
Commission de non utilisation	néant

Le Maire propose de solliciter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne au taux Ester + 0,90% pour un montant de deux-cent mille euros (200 000 €).

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Modification de la composition de la CCID

Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article 1 650 du Code Général des Impôts dont il ressort que :

« 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (...).

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

La Commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Le Maire invite donc le Conseil municipal à proposer au directeur départemental des finances publiques :

- Seize commissaires titulaires ;
- Seize commissaires suppléants.

Soit au total une liste de trente-deux commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : PROPOSE au directeur départemental des finances publiques la liste suivante :

BAZIN Michèle	PORRETTA Mickael
BRET Laureline	RICART Fabien
DOUBLET Aurélie	HOSTEKINT Justine
GRAVIER Arthur	BERRY Amandine
LUQUET Françoise	BALZA Lionel
CORNU Jean-Pierre	PERRAUD Agnes
DONCHE Damien	GEORGE Solène
BARRAT Martine	PEROL Frédéric
NOYEL Martial	MICHEL Yvan
CHAVAGNON Christophe	LAVILLE Olivier
CHASSELAY Fabien	SIMON Denis-Pierre
MARCONNET Bernard	LECHUGA Quentin
GARNIER Jean-Louis	PIERRON André
MATHELIN Régis	BARRES COQUET Caroline
BORNARD Charles	CHANTERET Karine
MUSSET Jean-Pierre	MOREL Jeanine

Article 2 : DIT que la présente délibération remplace celle du 30 mars portant le même objet.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal prend acte des rapports suivants qui ont été présentés à l'Assemblée :

- Présentation du rapport d'activités 2025 de la CCBPD ;
- Présentation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable) du SIEVA.